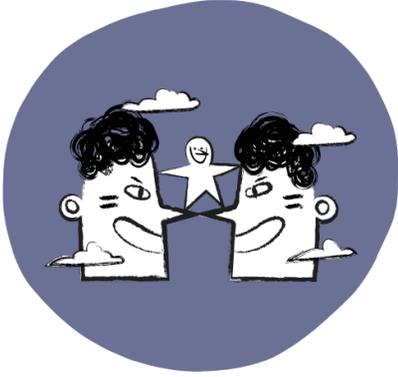


Différencier le harcèlement psychologique ou sexuel, l'incivilité et le droit de gérance

Voici quelques définitions qui vous permettront de bien distinguer les notions d'incivilité, de harcèlement sexuel et psychologique ainsi que de droit de gérance.



Exemples de comportements qui peuvent mener à du harcèlement

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL?

Le harcèlement psychologique au travail est une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique et qui entraîne un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une atteinte à la dignité et produit un effet nocif continu pour le salarié.

- Menaces ou insultes verbales ou écrites
- Agression physique
- Tentative de discréditer une personne en faisant de fausses allégations («bullying»)
- Parler dans le dos d'un individu
- Les réprimandes publiques
- L'isolement d'une personne ou le refus de lui parler
- Le retrait des responsabilités sans justification

Toutefois, le harcèlement psychologique n'est pas...

- Un conflit personnel entre deux employés
- Un stress relié au travail
- Des contraintes professionnelles difficiles
- Un comportement social de simple camaraderie



Exemples de comportements à connotation sexuelle

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL?

Pour bien comprendre ce qu'est le harcèlement sexuel, référez-vous aux 5 critères qui définissent le harcèlement psychologique (gestes vexatoires, répétés, hostiles ou non désirés...). La seule différence réside dans le fait que les comportements sont à connotation sexuelle.

- Une sollicitation de faveurs sexuelles ;
- Des remarques, insultes, plaisanteries et commentaires à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail
- Une promesse implicite ou explicite de récompense liée à la satisfaction d'une demande d'ordre sexuel
- Des menaces, représailles, refus de promotion, congédiement ou autres injustices associées à des faveurs sexuelles non obtenues
- Des attouchements ou caresses, frôlements, gestes grossiers ou une agression sexuelle
- Du sexisme embarrassant
- L'affichage de matériel pornographique

Toutefois le harcèlement sexuel n'est pas...

- Un flirt ou une aventure entre deux personnes consentantes. Ces relations sont consenties et basées sur une attraction mutuelle et ne supposent aucune intimidation

QU'EST-CE QUE LE DROIT DE GÉRANCE?

Le droit de gérance se définit comme le droit de l'employeur à diriger son personnel et à prendre des décisions liées à la rentabilité de l'entreprise dans l'intérêt de la bonne marche des affaires. Dans certaines circonstances, il peut être prévisible qu'un gestionnaire perde patience, hausse le ton ou devient plus sec. Bien que le tout puisse être maladroit, cela ne transforme pas l'exercice légitime du droit de gérance en harcèlement, l'essentiel est qu'il n'y ait pas répétition. De manière générale, ce droit de gérance doit être exercé de manière respectueuse, normale et non dévalorisante pour le salarié.

- L'application de mesures disciplinaires ou administratives
- Le suivi et le contrôle des absences
- L'encadrement de la performance des employés
- L'exigence d'un rendement conforme aux normes de travail déterminées par la concession/l'atelier de carrosserie

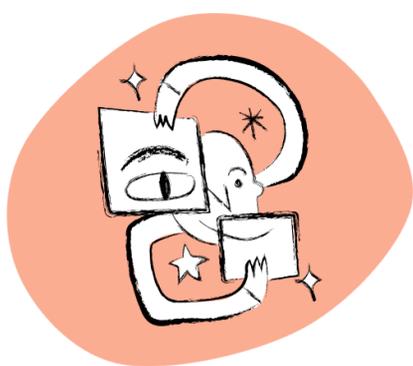
Toutefois le droit de gérance n'est pas...

- Tourner au ridicule les erreurs d'un employé devant ses collègues
- Une surveillance exagérée d'un employé

QU'EST-CE QU'UNE INCIVILITÉ?

Moins grave ou intense que le harcèlement psychologique, l'incivilité est un comportement impoli, condescendant et ostracisant qui va à l'encontre des normes de respect mutuel en milieu de travail. Elle peut se faire avec ou sans mauvaise intention et peut sembler assez banale mais l'impact sur la personne visée et le milieu de travail n'en est pas moins important : augmentation du stress, climat de travail négatif, diminution de l'engagement, etc.

- Parler en mal des autres (médire)
- Omettre de dire s'il vous plaît ou merci
- Répondre à ses courriels ou texter durant une rencontre
- Faire attendre ses coéquipiers sans raison valable
- Blâmer d'autres personnes pour leurs erreurs
- Ne pas écouter
- Arriver en retard ou quitter une rencontre avant la fin sans prévenir
- Couper la parole



Exemples de comportements en lien avec le droit de gérance



Exemples de comportements incivils